

Jamespot.Pro par JAMESPOT

Conditions Générales de Services v20180726

JAMESPOT a créé et édite un outil informatique et électronique de communication et de travail collaboratif 2.0 standard encore appelé Réseau Social d'Entreprise, *ci-après dénommé Jamespot.Pro*. Jamespot.Pro permet de partager des informations, interagir, collaborer et au final dynamiser l'activité au quotidien et accélérer les processus métiers.

À l'effet de permettre au CLIENT de tester la pertinence de l'usage de Jamespot.Pro dans le cadre de son activité professionnelle, JAMESPOT permet au CLIENT de souscrire en ligne au moyen du Formulaire d'Inscription, à une Période d'Essai lui permettant d'utiliser Jamespot.Pro pendant une durée limitée.

Dans le cas où le CLIENT souhaite, au terme de la Période d'Essai, souscrire au service Jamespot.Pro lui permettant un usage au-delà de la Période d'Essai, celui-ci confirme les options souhaitées et les services qu'il souhaite commander, et les parties signent le Bon de Commande valant Conditions Particulières aux présentes Conditions Générales.

Le CLIENT a pris connaissance du service Jamespot.Pro. Au titre du Bon de Commande qui vaut conditions particulières, le CLIENT a fait choix de différentes options, notamment l'offre et la gamme choisie. Le présent contrat est constitué par ordre d'importance décroissante, du Bon de Commande, des présentes Conditions Générales de Services, des différents documents auxquels elles renvoient notamment SLA et Conditions Générales d'Assistance (CGA), *ci-après ensemble le Contrat*. En cas de contradiction entre tout ou partie du contenu des documents énumérés ci-dessus, ce sont les premiers dans l'ordre de priorité fixé qui prévaudront. Si la contradiction porte sur plusieurs versions d'un même document, ce seront les dispositions du dernier en date qui prévaudront. Dans l'hypothèse où le CLIENT serait amené à faire évoluer à la hausse le périmètre des prestations en recourant à plus de prestations ou à des prestations dont le volume serait augmenté par rapport aux déclarations du CLIENT, un simple bon de commande émis par le CLIENT et accepté par JAMESPOT, sans qu'il soit nécessaire de recourir à un avenant ou à un nouveau contrat, suffit à faire entrer cette évolution à la hausse et à la soumettre au présent Contrat en toutes ses dispositions sauf en ce qui concerne la durée du Contrat, la date anniversaire du Contrat en son entier étant alors modifiée au jour d'acceptation par JAMESPOT du bon de commande émis par le CLIENT.

1. OBJET

1.1 Dispositions communes

JAMESPOT ne vend pas Jamespot.Pro, mais concède un unique droit d'utilisation non exclusif, non transférable de Jamespot.Pro à l'exclusion de la fourniture de tout code source.

1.2 Souscription à la Période d'essai

Pendant la Période d'Essai, Jamespot.Pro est susceptible d'être utilisé à distance par le CLIENT. Le droit concédé ne porte que sur un accès à une version exécutée à distance, en mode hébergé sur la plateforme de JAMESPOT, et ce droit n'est octroyé qu'à titre précaire pendant la durée de la Période d'Essai mentionnée en article 2.1, et pour un usage aux fins de tests par le CLIENT, à l'exclusion de tout autre usage, et sous réserve du respect par le CLIENT de ses obligations décrites au présent contrat.

JAMESPOT ne fournit aucun élément matériel, consommable ou autre logiciel, ou tous abonnements ou liaisons de communications, ni aucun autre service que cet accès à Jamespot.Pro aux fins de tests.

La Période d'Essai ne comprend pas la fourniture des prestations décrites en article 3, ni la fourniture d'un support ou d'une maintenance, ni des engagements de services de JAMESPOT au titre d'un SLA. Cependant, dans le cas où le Client constate un dysfonctionnement, il le signalera au moyen de la procédure indiquée sur le Site Web de JAMESPOT.

Durant la Période d'Essai, le CLIENT ne doit pas utiliser Jamespot.Pro sur des données réelles, sur des données confidentielles ou pour des applications réelles ou en production. L'attention du CLIENT est attirée par JAMESPOT sur le fait que, pour des raisons techniques, en cas d'urgence, ou de réclamation formulée par un tiers, JAMESPOT peut être amené à supprimer tout ou partie de l'accès aux éléments de Jamespot.Pro fournis en Période d'Essai sans préavis, ou leurs contenus. Le CLIENT est responsable de la conservation de toutes données incluses sur Jamespot.Pro fournies en Période d'Essai. Par ailleurs, à fin de la Période d'Essai, JAMESPOT ne saurait en aucun cas être tenue de conserver lesdites données. Il appartient au CLIENT de réaliser toutes exportations et sauvegardes qu'il estime nécessaires, avant la date effective de fin de la Période d'Essai.

1.3 Souscription au service Jamespot.Pro

En cas de souscription au service Jamespot.Pro, le droit concédé porte sur une version exécutée à distance, en mode hébergé sur la plateforme de JAMESPOT, et ce droit n'est concédé que sous réserve du paiement préalable et intégral du prix des prestations de JAMESPOT comme indiqué en article 7 des présentes, pour la durée de souscription mentionnée en article 2.2.

Le CLIENT souscrivant au service Jamespot.Pro compose et sélectionne les options et capacités souhaitées selon son évaluation et les caractéristiques, des volumes, quantités, et autres variables, et l'utilisation envisagée de Jamespot.Pro.

Le CLIENT souscrivant au service Jamespot.Pro bénéficie de services de maintenance de Jamespot.Pro, exposée plus en détails en article 9.

Le présent contrat a pour objet la mise en œuvre de Jamespot.Pro, à titre non exclusif, au bénéfice du CLIENT, pour ses seuls besoins propres ou internes, en qualité d'utilisateur final, et à l'exclusion de tous autres usages. La mise à disposition de Jamespot.Pro comprend une interface de navigation, le cryptage, la transmission et le stockage de données sur une plateforme technique mise à disposition dans le cadre du présent Contrat par JAMESPOT.

2. DURÉE

2.1 Durée de la Période d'Essai

La Période d'Essai est d'une durée de 30 jours calendaires à compter du jour de la mise à disposition de l'accès à Jamespot.Pro en Période d'Essai, matérialisée par l'envoi de l'e-mail de confirmation de création de compte par JAMESPOT. Cette durée est non prorogeable et non renouvelable, sauf accord exprès, préalable et écrit de JAMESPOT.

2.2 Durée du service Jamespot.Pro

En cas de souscription au service Jamespot.Pro, le présent contrat est conclu et prend effet à la date de signature des Conditions Particulières par le CLIENT, pour une durée déterminée de un (1) an. Le Contrat se reconduit ensuite à date anniversaire de plein droit, automatiquement, indéfiniment par tacite reconduction pour des périodes successives égales à la période initiale, sauf dénonciation par l'une quelconque des Parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressée à l'autre partie avec, dans tous les cas, un préavis de trois (3) mois.

3. PÉRIMÈTRE ET MODALITÉ DES PRESTATIONS

3.1 Méthodologie de mise en œuvre

JAMESPOT met en œuvre des méthodologies différentes selon la complexité des Prestations à mettre en œuvre (mise en œuvre d'un service simple, mise en production ou migration complexe en mode projet etc. ...), fonction des options du CLIENT aux Conditions Particulières et des volumes à traiter et déclarées par le CLIENT. Le CLIENT accepte de se soumettre à la méthodologie de JAMESPOT.

3.2 Recettes

La mise en œuvre de Jamespot.Pro peut être jalonnée de recettes destinées à s'assurer de la conformité de Jamespot.Pro tel que mis en œuvre, au présent Contrat. A tout moment, JAMESPOT peut demander au CLIENT l'organisation d'une recette. Dans le cas où le CLIENT prononce la recette avec réserves, JAMESPOT s'engage à lever ces réserves dans les meilleurs délais, en fonction de la gravité des réserves exprimées. La recette s'achève par l'établissement d'un « procès-verbal de Recette » constatant le résultat de l'essai effectué en présence du CLIENT à l'aide d'un jeu d'essai constitué par les soins du CLIENT et conforme aux services décrits par le CLIENT. JAMESPOT organise la recette avec le responsable du CLIENT et fixe au CLIENT par tout moyen, le délai dans lequel la recette doit être prononcée ainsi que tous les délais de mise en œuvre de ladite recette, tous ces délais étant impératifs. A défaut de respect par le CLIENT des délais de recette, la recette sera de plein droit présumée irrévocablement comme acceptée sans réserves. De même, une mise en production ou l'utilisation de Jamespot.Pro par le CLIENT vaut dans les mêmes conditions recette. En outre, le non respect par le CLIENT de l'un de ces délais, constitue un manquement à son obligation de collaboration. Toute réserve ou refus d'acceptation par le CLIENT doit être motivé de manière précise et documenté par référence aux documents contractuels constituant le présent Contrat.

3.3 Prestations de réversibilité

Le CLIENT a la faculté de demander à JAMESPOT la mise en œuvre de la prestation de réversibilité en cours de Contrat. Au titre de cette prestation, JAMESPOT s'engage à fournir au CLIENT une sauvegarde des données enregistrées sur la plateforme mise à disposition du CLIENT. Préalablement à la mise en œuvre de la

Jamespot.Pro par JAMESPOT

Conditions Générales de Services v20180726

prestation de réversibilité, les Parties conviendront des modalités précises, notamment financières, de ladite prestation de réversibilité. Dès accord entre les Parties sur ces modalités, la prestation de réversibilité devient une Prestation soumise au présent Contrat. Aux termes du Contrat, la dernière sauvegarde des données de la plateforme mise à disposition du CLIENT, est rendue disponible au CLIENT sans frais pour lui, via un serveur FTP pendant sept jours au plus.

4. OBLIGATIONS DE JAMESPOT

4.1 JAMESPOT s'engage à rendre le meilleur service au CLIENT et agit, à cet effet, dans le cadre d'un plan d'assurance qualité ou [Service Level Agreement](#), ci-après SLA, qui fait partie intégrante du présent Contrat.

4.2 JAMESPOT s'engage à héberger les données du CLIENT dans l'Union Européenne, à recourir à des sous-traitants domiciliés eux-mêmes dans l'Union Européenne, et à respecter le caractère confidentiel de toutes données qui s'y trouveraient hébergées. JAMESPOT n'utilisera la plateforme mise à disposition du CLIENT et les données s'y trouvant, qu'en cas de nécessité et pour la seule bonne exécution du présent Contrat. JAMESPOT réalisera des sauvegardes régulières des données présentes sur la Plateforme. Cependant, JAMESPOT recommande au CLIENT de réaliser par lui-même de manière régulière, au moins une fois par semaine, des sauvegardes régulières des données par lui hébergées sur la Plateforme.

4.3 Le CLIENT pourra faire usage aux heures du bureau d'un numéro de téléphone ainsi que d'une adresse électronique en 24/24 communiqués par JAMESPOT en fonction du choix de support décidé par le CLIENT au Bon de Commande, par la ou les personnes habilitées à accéder au centre de supervision et d'assistance mis en place par JAMESPOT, à un support proposé par JAMESPOT dans le cadre du présent Contrat et des Conditions Générales d'Assistance (CGA) disponible en ligne. En cas de dysfonctionnement allégué, un numéro de ticket sera attribué à la demande de maintenance corrective. Dans le cas où le dysfonctionnement signalé est avéré et nécessite une intervention, JAMESPOT déclenchera ladite intervention. Le CLIENT exécutera toutes procédures et tests selon les directives de JAMESPOT et rapportera leurs résultats aux techniciens. Dans le cadre de la mise en œuvre de la maintenance corrective, JAMESPOT s'engage à prendre en compte le dysfonctionnement dans un délai mentionné au SLA selon la gravité du dysfonctionnement, compté à partir du signalement complet du dysfonctionnement par le CLIENT. JAMESPOT sera réputé avoir accompli son obligation de prise en compte par l'attribution d'un numéro de ticket affecté à cette demande. JAMESPOT sera redevable des pénalités prévues au SLA dans le cas où le délai de prise en charge du dysfonctionnement ne serait pas respecté. Si le centre de supervision et de contrôle de JAMESPOT estime que le dysfonctionnement signalé par le CLIENT n'est pas un dysfonctionnement qui lui est imputable, il peut suggérer au CLIENT d'avoir recours à un autre prestataire, qu'il appartient au CLIENT de désigner pour une intervention à sa charge. En outre, JAMESPOT se réserve alors la faculté de refacturer au CLIENT les coûts générés en raison de cette sollicitation induite. S'agissant notamment de contrats de maintenance pour des prestations fournies par des tiers dont la mise en œuvre serait nécessaire pour la maintenance de la Plateforme (notamment les logiciels ou matériels fournis par le CLIENT), le CLIENT est responsable de leur souscription et leur maintien pendant toute la durée du présent contrat et de l'obligation de fournir à JAMESPOT toutes informations et accès nécessaires lui permettant de solliciter ces prestataires tiers intervenant pour le compte du CLIENT. En cas de recours nécessaire à de tels prestataires du CLIENT, de convention expresse, JAMESPOT ne saurait être responsable en cas de défaillance de la prestation de ces tiers, les prestations fournies par ceux-ci étant, en outre, exclues du Plan d'Assurance Qualité.

4.4 JAMESPOT pourra procéder à des corrections programmées ou préventives sur son infrastructure technique ou son réseau. Ces opérations seront programmées de façon à réduire autant que faire se peut les perturbations du fonctionnement de Jamespot.Pro. JAMESPOT avertira le CLIENT des opérations ainsi programmées et de leur impact possible sur le service avec un préavis raisonnable. L'indisponibilité ou impact éventuel sur le fonctionnement de Jamespot.Pro pouvant résulter de ces opérations ne seront pas pris en compte au titre des engagements de service figurant au SLA. JAMESPOT se réserve le droit de transférer Jamespot.Pro vers un autre site d'exploitation de son choix de caractéristiques au moins équivalentes. Les opérations de déplacement sont opérées par JAMESPOT..

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1 Le CLIENT se verra attribuer des identifiants et codes d'accès strictement personnels dont il a la garde exclusive et dès lors la responsabilité, qu'il s'engage à conserver confidentiels et que JAMESPOT lui recommande de modifier seul pour être le seul à les connaître. Le CLIENT se porte garant du respect par tout utilisateur qu'il aura autorisé, des dispositions du présent Contrat.

5.2 Le CLIENT se verra attribuer des identifiants et codes d'accès strictement personnels à la plateforme Ecosystème.jamespot.pro de JAMESPOT. Le CLIENT est tenu d'y communiquer ses demandes de support dans le cadre des CGA, s'il a opté pour ce niveau de support, et se tenir informé des nouveautés fonctionnelles via ce moyen.

5.3 Le CLIENT s'est assuré, par tous moyens à sa convenance, y compris par le recours à un éventuel assistant à la maîtrise d'ouvrage, de l'adéquation de ses demandes et des services demandés à JAMESPOT par rapport à ses besoins. Notamment, il appartient au CLIENT de s'assurer que les divers dimensionnements ou volumes choisis ou déclarés, correspondent à son utilisation prévisible de Jamespot.Pro. En cas des dépassements des dimensionnements ou volumes, JAMESPOT ne saurait, en aucun cas, être responsable des perturbations éventuellement engendrées.

5.4 Le CLIENT s'assurera que toutes ressources, logiciels, réseaux ou matériels amenés à se connecter ou à faire usage de Jamespot.Pro est stable et n'est pas susceptible de perturber le fonctionnement de tout ou partie de son infrastructure, ou de toutes ressources de JAMESPOT. Le CLIENT est également responsable de la sécurité de son infrastructure et de ses applicatifs. Ainsi, il appartient au CLIENT de s'assurer que tous éléments intégrés par lui à son infrastructure ou utilisés en relation avec Jamespot.Pro sont exempts de tous virus connus ou de logiciels malveillants.

5.5 Le CLIENT s'assurera qu'il détient les droits d'utilisation et d'exploitation nécessaires à l'exécution du présent Contrat, et notamment tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle nécessaires à l'exécution du présent Contrat.

5.6 Le CLIENT est responsable de son utilisation de Jamespot.Pro, conformément à son usage, et en conformité avec les lois et règlements applicables, cette utilisation ne devant porter atteinte ni à l'ordre public, ni aux droits de tiers. En outre, dans la mesure où l'utilisation faite par le CLIENT de Jamespot.Pro l'amène à assurer, même à titre gratuit, des fonctions d'éditeur / d'hébergeur de tous contenus de toute nature au profit de tiers susceptibles d'être accédés par un public, le CLIENT s'engage à y faire figurer les mentions légales exigées par la Loi et à éventuellement détenir et conserver les données de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création dudit contenu, conformément à l'article 6 – II de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique.

5.7 Le CLIENT garantit JAMESPOT à première demande des conséquences dommageables de tous litiges affectant JAMESPOT consécutifs à un manquement aux obligations prévues au présent article, ou dérivant de tous contenus susceptibles d'être accessibles au moyen de Jamespot.Pro

6. COLLABORATION DES PARTIES

Pour permettre à JAMESPOT de mener à bien l'exécution du présent Contrat, le CLIENT devra apporter sa collaboration et veillera notamment à :

- Fournir des informations précises et exactes concernant le trafic attendu, sa nature, sa saisonnalité, les opérations de communication ou tous autres événements susceptibles de générer une augmentation du trafic,
- appliquer sans délai les recommandations de JAMESPOT concernant la sécurité, les performances et la stabilité de Jamespot.Pro,
- respecter les règles et procédures préalablement définies par JAMESPOT dans leur complétude, notamment s'agissant de la transmission des données et de la sécurité,
- ne pas retarder toute Recette et se prononcer au titre de la recette proposée,
- désigner un responsable de l'ensemble de l'opération investi d'un pouvoir de décision à l'égard des solutions proposées par JAMESPOT et disposant des compétences et de l'autorité suffisantes pour assumer la mission.

Jamespot.Pro par JAMESPOT

Conditions Générales de Services v20180726

7. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

7.1 Les prix des prestations de Jamespot.Pro ainsi que les modalités de paiement sont exposées aux Conditions Particulières.

7.2 Ces prix seront révisés annuellement et de plein droit le 1^{er} Janvier de chaque année et au titre de la première année d'exécution du Contrat prorata temporis, selon la formule suivante :

$$P = P0 \times (L / L0)$$

P = Prix actualisé

P0 = Prix à date de signature du contrat

L = dernier indice SYNTEC connu à la date de la révision

L0 = dernier indice SYNTEC connu à date de signature du contrat

7.3 JAMESPOT facturera par avance le CLIENT, ses factures étant comprises « terme à échoir ». Par exception à ce qui précède, lorsque des prestations sont facturées au temps passé, elles sont facturées à l'heure au tarif en vigueur au jour de la commande, toute heure commencée étant due dans son intégralité.

7.4 Les factures de JAMESPOT sont payables en totalité, net et sans escompte, dès réception de facture et au plus tard trente (30) jours à compter de l'émission de la facture.

7.5 Le CLIENT qui conteste une facture doit signifier son désaccord à JAMESPOT par lettre recommandée AR motivée et dans le mois suivant la date de facture. Passé ce délai la facture est considérée définitivement acceptée. Le montant contesté doit être versé en totalité, sous réserve de l'éventuel établissement ultérieur d'un avoir à valoir sur des factures suivantes lorsque la contestation est postérieurement reconnue fondée.

7.6 Tout retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable la facturation d'un intérêt de retard dont le montant est égale à trois (3) fois le taux légal. Les sommes dues par le CLIENT porteront intérêt jusqu'à complet paiement, et ce, même en cas de résiliation du contrat, et sont capitalisables. En l'absence de règlement dans les huit (8) jours après l'envoi de la mise en demeure, JAMESPOT se réserve le droit de facturer au CLIENT des frais de dossier et/ou de recouvrement correspondant au retard ou au défaut de paiement de ses factures, et de suspendre l'ensemble des Prestations jusqu'à règlement effectif de la créance. JAMESPOT se réserve le droit de compenser toute créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient à l'égard du CLIENT avec les sommes qu'elle doit au CLIENT en application du présent Contrat. JAMESPOT se réserve en tout état de cause un droit de rétention sur les équipements du CLIENT jusqu'au complet paiement de ses prestations.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est de quarante (40) euros par facture impayée, sera appliquée au CLIENT.

7.7 En cas de non-respect par le CLIENT des modalités de paiement telles que définies dans les Conditions Particulières/Bon de commande, JAMESPOT facturera un montant minimum de 60 euros au titre des frais de gestion de dossier, ce montant sera réévalué en fonction des frais supportés par JAMESPOT

7.8 Les diverses pénalités prévues au SLA, lorsque les manquements sont exclusivement imputables à JAMESPOT, ne sont pas cumulables. Dans le cas où JAMESPOT est redevable de ces pénalités, JAMESPOT pourra en compenser le montant avec toute facture à émettre par JAMESPOT. L'application des pénalités contractuelles telles que figurant au SLA et au présent article, est libératoire pour JAMESPOT, le CLIENT ne pouvant exiger le versement de dommages intérêts additionnels.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Sauf autre disposition expresse, le CLIENT reconnaît que le présent Contrat ne lui confère aucun titre ou droit de propriété sur Jamespot.Pro et tout élément fourni par JAMESPOT ou résultant de l'exécution des prestations fournies par JAMESPOT, pour lequel JAMESPOT reste titulaire du droit de propriété dont le droit d'auteur prévu par la législation en vigueur.

8.2 Le CLIENT ne pourra utiliser Jamespot.Pro et tout ou partie des éléments fournis par JAMESPOT ou résultant de l'exécution des prestations par JAMESPOT que pour ses propres besoins ou besoins internes. Pour

utiliser tout ou partie des éléments fournis par JAMESPOT selon des conditions différentes, le CLIENT devra obtenir, de JAMESPOT, une licence supplémentaire ou complémentaire. Le CLIENT ne pourra, à titre temporaire ou permanent, vendre, sous-licencier, donner en leasing, distribuer par tous moyens, tout ou partie de Jamespot.Pro et /ou des éléments fournis par JAMESPOT. L'accès à Jamespot.Pro est concédé au CLIENT comme un unique droit d'utilisation non exclusif, non transférable d'une version exécutable à distance des éléments pertinents à la fourniture des prestations objet du présent contrat, en mode hébergé, à l'exclusion de tout code source ou code objet.

8.3 Le CLIENT garantit être titulaire de l'ensemble des droits sur les données nécessaires à l'exécution du présent Contrat et tous contenus intégrés à Jamespot.Pro et de n'utiliser au moyen de Jamespot.Pro aucun contenu illégal ou susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou aux droits de tiers et garantit JAMESPOT à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par tiers pour une violation de cette garantie.

9. DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

9.1 Déclarations et engagements de JAMESPOT afférents aux traitements pour lesquels JAMESPOT est responsable de traitement

9.1.1 Conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement UE 2016/679 (« RGPD »), le CLIENT est informé que JAMESPOT est responsable de traitement pour les finalités suivantes :

- Gestion de la relation CLIENT (facturation, gestion de la relation commerciale, maintenance des services, support utilisateur, etc.). Les données traitées par JAMESPOT pour ce traitement sont les données d'identification (nom, prénom, email, téléphone, etc.), les données de facturation, et les données de connexion du CLIENT et des utilisateurs de Jamespot.Pro.
- Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et uniquement à des fins d'amélioration de la qualité et de la performance des services, JAMESPOT traite les données du CLIENT et des utilisateurs de Jamespot.Pro, notamment les données d'identification (nom, prénom, email, identifiants, etc.), et les données de connexion. Ce traitement permet à JAMESPOT d'offrir au CLIENT et utilisateurs de Jamespot.Pro une assistance et des conseils personnalisés afin d'optimiser leur utilisation du service Jamespot.Pro.
- Opération relative à la prospection : le CLIENT et les Utilisateurs de Jamespot.Pro sont informés par les présentes et à l'occasion de la collecte que JAMESPOT a la faculté d'utiliser les données à caractère personnel de contact du CLIENT et des utilisateurs de Jamespot.Pro à des fins de prospection directe par JAMESPOT pour des produits et services identiques ou similaires à ceux objet du présent Contrat. En outre, le destinataire se verra offrir, conformément à la loi, la possibilité de s'opposer, par les moyens qui lui seront indiqués chaque fois qu'un courrier électronique de prospection lui est adressé.

Pour les traitements listés au 9.1.1, les données à caractère personnel sont conservées le temps strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale et plus précisément, trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale, sauf accord pour une durée plus longue. Les données de prospects non clients sont conservées trois (3) ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect, sauf accord pour une durée plus longue. Cependant, toutes données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale, par les moyens qui lui seront indiqués chaque fois qu'un courrier électronique de prospection lui est adressé, et être conservées à cette fin conformément aux dispositions en vigueur

Conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel, le CLIENT et tout utilisateur de Jamespot.Pro disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à s'opposer au traitement et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Le CLIENT et tout utilisateur de Jamespot.Pro est informé qu'il dispose également du droit légal d'introduire toute réclamation auprès d'une autorité de contrôle [<https://www.cnil.fr>].

Jamespot.Pro par JAMESPOT

Conditions Générales de Services v20180726

9.1.2 Les droits énoncés ci-dessus peuvent être exercés en écrivant à info@jamespot.com. Le délégué à la protection des données de JAMESPOT peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@jamespot.com.

9.1.3 JAMESPOT met à la disposition des Utilisateurs de Jamespot.pro via sa plateforme Jamespot le présent Contrat afin de les informer des traitements opérés par JAMESPOT à l'article 9.1.1

9.1.4 La fourniture des données à caractère personnel collectées par JAMESPOT est nécessaire à l'exécution du présent Contrat. En l'absence de fourniture, ou en cas de demande d'opposition, d'effacement ou de limitation, JAMESPOT pourra ne plus être en mesure de fournir tout ou partie des services objet du présent Contrat, et ne saurait être responsable des conséquences de ces demandes sur l'exécution de ses obligations contractuelles.

9.1.5 Les données à caractère personnel mentionnées au 9.1.1 sont destinées aux services internes de JAMESPOT, à ses partenaires commerciaux et à ses sous-traitants qui interviennent dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Ces données à caractère personnel sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne par certains sous-traitants de JAMESPOT, soit établis dans un pays adéquat, ou qui présentent des garanties appropriées au sens de la réglementation et notamment du RGPD.

9.2 Déclarations et engagements du CLIENT afférents aux traitements pour lesquels il est responsable de traitement

9.2.1 Le CLIENT est seul responsable de l'usage qu'il fait de Jamespot.Pro, et de la collecte, stockage, traitement et plus généralement de toutes utilisations d'informations, à caractère personnel ou non.

9.2.2 Les dispositions du présent Contrat ne s'appliquent qu'à Jamespot.Pro et aux applications Jamespot. Tout produit tiers utilisé via la plateforme JAMESPOT (tel qu'Office365 de Microsoft ou Google for Work) par le CLIENT ou l'utilisateur de Jamespot.Pro relève de la responsabilité exclusive du CLIENT et/ou de l'utilisateur de Jamespot.Pro, qui s'assurera détenir les droits et licences nécessaires à leur utilisation. JAMESPOT n'est pas responsable du bon fonctionnement ni de l'utilisation de ces produits tiers, et ne garantit pas la conformité de ces applications au regard des lois et règlements applicables, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, l'ensemble de ces éléments étant régi par les contrats des éditeurs de ces produits tiers.

9.2.3 Le CLIENT reconnaît avoir la qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel qu'il collecte et traite au moyen de Jamespot.Pro et fait son affaire de l'accomplissement de toutes formalités, de l'obtention de toutes autorisations, et de la mise en œuvre toutes obligations légales ou réglementaires en découlant, y compris déclaratives, de tenue de registres, de notifications ou d'informations, d'analyses d'impact, de consultation préalable des autorités de protection des données à caractère personnel. Jamespot.Pro disposent des fonctionnalités et paramètres permettant notamment au CLIENT de répondre aux demandes des personnes concernées. Il appartient au CLIENT de les mettre en œuvre.

9.2.4 Dans le cadre du Contrat, JAMESPOT peut être amenée, pour le compte du CLIENT responsable du traitement, à accéder, transporter ou stocker des données à caractère personnel fournies par le CLIENT en tant que sous-traitant.

9.2.5 Dans le cadre des prestations pour lesquels JAMESPOT est susceptible de traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client, en tant que sous-traitant, JAMESPOT s'engage :

- à ne traiter les données à caractère personnel que sur instruction documentée du CLIENT ou conformément au Contrat;
- à n'effectuer aucun transfert des données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union Européenne, ou le cas échéant à en informer le CLIENT et à prendre toutes mesures prescrites par les lois et règlements en vigueur, notamment par le RGPD, afin de s'assurer que ce transfert présente les garanties appropriées ;
- à veiller à ce que ses personnels autorisés à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité et ne traitent les données à caractère personnel que sur instruction du CLIENT;

- à mettre en œuvre un niveau de sécurité élevé pour Jamespot.Pro afin d'assurer la sécurité des données hébergées du CLIENT, leur conservation et intégrité et afin d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse. Il appartient au CLIENT, d'apprécier le caractère plus ou moins sensible des données qu'il traite, et, de solliciter JAMESPOT, le cas échéant, pour la mise en place d'un niveau de sécurisation supérieur, sous réserve d'accord des Parties sur les modalités, notamment financières de cette mise en place. En cas d'atteinte aux données à caractère personnel du CLIENT traitées par JAMESPOT, JAMESPOT s'engage à en informer le CLIENT dans les meilleurs délais à compter de la connaissance de cette atteinte, en décrivant dans la mesure du possible les modalités techniques de l'atteinte constatée.
- à supprimer ou renvoyer au CLIENT, selon le choix de ce dernier, toutes données à caractère personnel qui seraient en sa possession au terme des traitements définis au 9.2;
- à mettre à la disposition du CLIENT toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits. Les parties conviennent que ces audits seront effectués par un auditeur indépendant qui devra être validé par JAMESPOT, et qui signera un engagement de confidentialité. L'audit est aux frais du CLIENT. Préalablement aux opérations d'audit, le CLIENT indiquera l'objet spécifique de l'audit et les types d'information auxquelles l'auditeur devra accéder, qui devront seulement concerner les obligations prévues au présent article 9.2.4, à l'exclusion de tout autre domaine. JAMESPOT s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur indépendant pour la réalisation des opérations d'audit. Les opérations d'audit ne sauraient perturber l'activité de JAMESPOT ou l'exécution du présent Contrat. Un exemplaire intégral du rapport d'audit rédigé par l'auditeur sera remis à JAMESPOT. La faculté d'audit est ouverte au CLIENT une (1) fois par an, et dans la limite d'une charge de deux (2) jours/homme mis à disposition par JAMESPOT, aux frais du CLIENT.
- De manière générale, le CLIENT autorise JAMESPOT à faire appel à d'autres sous-traitants, pour les seuls besoins de la bonne exécution du présent Contrat, à condition qu'ils s'engagent par écrit à respecter les termes du présent contrat, qu'ils soient établis au sein de l'Union Européenne ou, étant en dehors de l'Union Européenne, soient établis dans un pays adéquat ou présentent des garanties appropriées au sens de la réglementation et notamment du RGPD. La liste des sous-traitants ultérieurs auxquels JAMESPOT fait appel, se trouve [ici](#).

9.2.6 Dans le cas où le CLIENT sollicite JAMESPOT pour des prestations de services en relation avec les traitements de données à caractère personnel dont le CLIENT est le responsable du traitement, ces prestations seront fournies, sous réserve de faisabilité et d'acceptation par JAMESPOT, aux tarifs en vigueur de JAMESPOT et donneront lieu à un bon de commande additionnel.

10. SUSPENSION ET RÉSILIATION

10.1 JAMESPOT se réserve le droit de suspendre, sans préavis l'exécution de ses prestations, dans le cas où le CLIENT est en infraction avec les dispositions du présent Contrat et notamment, dans le cas où :

- JAMESPOT fait l'objet d'une plainte, d'une réclamation, formulée par un tiers, relative à une atteinte à l'ordre public, à une utilisation illicite de tout ou partie de Jamespot.Pro, ou préjudiciable à un tiers,
- JAMESPOT, en sa qualité d'hébergeur technique, fait l'objet d'une notification effectuée par un tiers relative à des contenus illicites, dont il lui est demandé d'en empêcher l'accès ou de les retirer,
- de non paiement des factures de JAMESPOT pendant un délai de plus de huit (8) jours au-delà de leur date d'échéance,
- dans le cas où l'usage de Jamespot.Pro par le CLIENT perturbe le fonctionnement de l'infrastructure de JAMESPOT,
- en cas d'atteinte à la sécurité de Jamespot.Pro,
- en cas de détournement manifeste de l'objet initial des prestations de JAMESPOT de nature à lui porter préjudice ou à des tiers.
- Aucune indemnisation ne pourra être exigée de JAMESPOT pour une suspension des services trouvant son origine dans une des causes prévues au présent article. Le CLIENT garantit à première demande JAMESPOT contre les conséquences dommageables, pour JAMESPOT, résultant d'une des causes prévues au présent article.

Jamespot.Pro par JAMESPOT

Conditions Générales de Services v20180726

10.2 Nonobstant ce qui précède, le présent contrat pourra être résilié de plein droit sans préavis ni autre formalité, notamment judiciaire, par chacune des Parties, si l'autre manque gravement à l'une quelconque de ses obligations, un mois après envoi d'une lettre de mise en demeure, par lettre recommandée AR, restée infructueuse (si tant est que le manquement soit réparable) ou en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire. Dans le cas où le manquement concerne une prestation particulière, dans la mesure où cela est techniquement possible, la partie victime a la faculté de résilier au choix la prestation défaillante ou le présent contrat. Dans le cas où le manquement est une cause de suspension de tout ou partie du présent contrat, tout ou partie du présent contrat pourra, en outre, faire l'objet d'une résiliation par JAMESPOT selon les termes du présent Contrat.

10.3 En cas de résiliation, le CLIENT s'engage à régler sans délai à JAMESPOT toutes sommes facturées ou facturables par ce dernier et correspondant à des prestations livrées ou effectuées conformément au présent contrat.

11. RESPONSABILITÉ

11.1 Au titre de l'exécution du présent Contrat durant la Période d'Essai, la fourniture de l'accès à Jamespot.Pro est faite sans aucune garantie ni engagement de bon fonctionnement, et toute responsabilité de JAMESPOT est exclue à ce titre.

11.2 Au titre de l'exécution du présent Contrat durant la souscription au service Jamespot.Pro, JAMESPOT s'engage à la réalisation des prestations sur la base d'une obligation de moyens assortie d'obligations de résultats exclusivement stipulées au SLA et donnant lieu à l'application de pénalités en cas de non respect pour des motifs exclusivement imputables à JAMESPOT, sur la base de critères objectifs déterminant l'application des pénalités.

11.3 JAMESPOT ne pourra pas être tenue pour responsable des vices de fonctionnement de l'infrastructure du CLIENT.

11.4 Jamespot.Pro est concédé "EN L'ETA" sans garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou tacite, quant à sa qualité, ses performances ou résultats, autres que les engagements objectifs et mesurables dont il est fait état dans le SLA. Les risques inhérents à sa qualité, ses performances ou résultats reposent sur le CLIENT seul.

JAMESPOT NE POURRA ETRE RECONNU RESPONSABLE DE QUELQUE DOMMAGE INDIRECT QUI AURA ETE CAUSE AU CLIENT OU QUI AURA ETE CAUSE A UN TIERS DU FAIT DE L'INFRASTRUCTURE DU CLIENT.

En aucun cas JAMESPOT ne pourra être tenu responsable des dommages causés par Jamespot.Pro, y compris en cas de perte de données ou du fait de la non disponibilité de l'Infrastructure du CLIENT, sauf dans la limite du versement des pénalités stipulées au SLA, pour des dysfonctionnements de l'infrastructure du CLIENT.

11.5 JAMESPOT ne sera pas responsable d'un quelconque dommage ayant son origine dans l'utilisation de Jamespot.Pro en conjonction avec un logiciel ou matériel utilisé par le CLIENT, ou un utilisateur quelconque, d'un quelconque problème technique du CLIENT, y compris de l'infrastructure du CLIENT, auquel il appartient de souscrire les contrats de maintenance nécessaires et d'établir notamment toutes procédures de sauvegarde de données.

11.6 JAMESPOT ne garantit pas un fonctionnement continu de Jamespot.Pro, ni que ledit service est exempt d'erreurs. La responsabilité de JAMESPOT ne pourra être établie qu'en cas de faute grave ou de négligence prouvée dans l'exécution de ses obligations et sera expressément limitée comme indiquée ci-après, à l'exclusion de tous autres dommages, de quelque nature que ce soit, notamment les pertes d'exploitation, dommage indirect, pertes d'informations et les préjudices causés aux tiers.

11.7 JAMESPOT ne sera tenu pour responsable ni des pertes de temps, ni des gênes à la production occasionnées par l'exécution des prestations qui lui incombent en vertu des présentes.

11.8 Le montant maximum des dommages et intérêts auxquels JAMESPOT peut être condamné ne pourra être supérieur à 50 % des sommes facturées et encaissées par JAMESPOT sur une période de 12 mois glissants.

11.9 Les préjudices indirects subis par le CLIENT sont exclus de toute demande d'indemnisation. Sont qualifiés de préjudices indirects, sans que cette liste soit limitative, la perte de chiffre d'affaires, la perte d'exploitation, le manque à gagner.

11.10 JAMESPOT ne peut pas être tenu pour responsable des retards dus à l'absence de fourniture des moyens que le CLIENT doit fournir.

11.11 Dans tous les cas, il appartient au CLIENT de se prémunir contre la perte de données en constituant un double ou toutes sauvegardes des éléments remis à JAMESPOT.

11.12 Au titre de l'exécution du présent Contrat durant la souscription au service Jamespot.Pro et dans le cas où la responsabilité de JAMESPOT serait retenue pour une perte ou altération de données, ou pour un événement affectant l'intégrité des données, JAMESPOT renoncera à toute rémunération pour la mise en conformité des réalisations concernées. En cas de perte ou d'altération de données, JAMESPOT assumerait également à ses frais la restauration des données au moyen de la dernière sauvegarde effectuée par JAMESPOT.

11.13 Le CLIENT indemniserà JAMESPOT pour tout dommage résultant de sa mise en cause et ayant son origine dans un manquement au présent contrat.

12. FORCE MAJEURE

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure ou cas fortuits, les obligations des Parties seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale du présent Contrat, tels que notamment, les tremblements de terre, l'incendie, la tempête, l'inondation, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, le blocage total ou partiel des moyens de communications, y compris les réseaux, les restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, tout fait du prince.

De convention expresse, la perte par JAMESPOT d'un de ses fournisseurs intervenant dans l'exécution du présent contrat, sera réputée être un cas de force majeure, la seule obligation de JAMESPOT étant alors de rechercher un fournisseur alternatif, présentant des caractéristiques similaires, si celui-ci existe.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités.

Dans le cas où l'événement dure plus de 3 mois, les Parties ont la faculté de résilier le présent contrat.

13. CONFIDENTIALITÉ

13.1 Tant pendant la durée du présent contrat qu'après son expiration, chaque partie s'engage à garder secrètes toutes les informations confidentielles intéressant l'autre partie, qui auraient pu lui être révélées et notamment les données hébergées du CLIENT. Chaque partie s'engage par ailleurs à prendre, à l'égard de son personnel et de toutes personnes extérieures qui auraient accès à ces informations, toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité.

13.2 Toutefois, n'entrent pas dans le cadre des informations confidentielles les informations pour lesquelles la partie qui les reçoit peut prouver qu'elles étaient régulièrement connues d'elle sans caractère confidentiel avant qu'elles ne soient communiquées comme étant des informations confidentielles ou qu'elle les a régulièrement obtenues sans restriction de manière indépendante ou qu'elles étaient dans le domaine public ou y sont tombées sans qu'elle n'ait commis de faute.

13.3 Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du présent Contrat ainsi que pendant les 2 années suivant son expiration qu'elle qu'en soit la cause.

Jamespot.Pro par JAMESPOT

Conditions Générales de Services v20180726

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Toute réclamation et/ou contestation du CLIENT à l'encontre de JAMESPOT devra être formulée par écrit par le CLIENT au plus tard 48 heures à compter de leur fait générateur, sous peine de déchéance. La formulation de la réclamation et/ou contestation du désaccord par écrit doit notamment inclure le détail des prestations concernées, les montants en cause faisant l'objet de la contestation et les motifs de la contestation.

14.2 Le CLIENT renonce à engager ou à faire travailler directement ou par personne interposée tout collaborateur de JAMESPOT quelle que soit sa spécialisation, et même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du présent Contrat augmentée d'une durée de dix huit mois. Dans le cas où le CLIENT ne respecterait pas cette convention, il s'engage à dédommager JAMESPOT en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus au total pendant les douze mois précédant son départ de JAMESPOT.

14.3 Les Parties conviennent que les enregistrements effectués par les équipements de JAMESPOT et les journaux des connexions, vaudront preuve entre les Parties au titre de l'exécution du présent Contrat.

14.4 Le Contrat pourra être sous-traité en tout ou partie par JAMESPOT, sous réserve que JAMESPOT reste responsable de l'exécution du présent Contrat selon les termes convenus avec le CLIENT dans le présent Contrat et notamment à l'article 4.2. ci-avant. JAMESPOT pourra également céder tout ou partie du présent Contrat, sous réserve que le cessionnaire reprenne, à l'égard du CLIENT, l'ensemble des engagements de JAMESPOT. Le présent Contrat est incessible pour le CLIENT, sauf accord exprès, par écrit et préalable de JAMESPOT.

14.5 Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat est déclarée nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du Contrat.

14.6 Chacune des Parties pourra mentionner l'autre dans toute communication au public faisant état de ses références commerciales et faire usage du logo et de la marque de l'autre à cet effet. Ce droit d'utiliser le nom, le logo et les autres marques de l'autre dans ses documents marketing et ses communiqués de presse est non exclusif, incessible et gratuit.

14.7 Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

15. LOI APPLICABLE, ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de difficultés au titre de l'interprétation et / ou exécution du présent contrat et avant toute procédure judiciaire même en référé et en cas d'urgence, sauf les difficultés au titre du paiement des factures qui ont des règles de gestion du litige dérogatoires et exposées ci-avant, les Parties s'engagent à désigner deux représentants de niveau "Direction Générale". Ces personnes devront se réunir, à l'initiative de la partie la plus diligente, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation adressée par la partie la plus diligente. L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation. En cas d'échec de la procédure de conciliation et pour toutes difficultés relatives à l'interprétation et / ou l'exécution du présent contrat, les tribunaux de Paris seront seuls compétents pour connaître du litige.